

**Conseil économique et social**

Distr. générale
26 août 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Cinquante-troisième session**

Genève, 4-6 novembre 2009

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir
les transports par voie navigable****Progrès accomplis dans l'application du plan d'action pour la
mise en œuvre des décisions de la Conférence paneuropéenne
de Bucarest de 2006 sur le transport par voie navigable****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. À sa cinquantième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable a examiné un programme d'action devant permettre à la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies de donner une suite à la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable (Bucarest, 13 et 14 septembre 2006) et a décidé de présenter une proposition, concernant un plan d'action, pour examen et adoption par le Comité des transports intérieurs (CTI) (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 14). À sa soixante-neuvième session, le CTI a adopté la Résolution n° 258 contenant le plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable (ECE/TRANS/SC.3/192, par. 82).
2. À sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir, pour sa cinquante-troisième session, un rapport écrit détaillé sur la mise en œuvre de la résolution (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 11).
3. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner le tableau ci-après, où il est fait rapport sur l'état de la situation en ce qui concerne chacun des points et où il est recensé les secteurs pouvant nécessiter des mesures supplémentaires.

II. Progrès accomplis dans l'application du plan d'action pour la mise en œuvre des décisions de la Conférence paneuropéenne de Bucarest de 2006 sur le transport par voie navigable

Points de la Déclaration de Bucarest

Actions à entreprendre

État de la situation

Harmonisation et intégration du cadre juridique

1. Les ministres se félicitent des progrès accomplis en vue de l'harmonisation des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, dans les domaines où une équivalence a été établie entre les règles des différentes organisations. Les ministres demandent aux organisations concernées de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que cette équivalence soit conservée à l'avenir, au fur et à mesure qu'évolueront les exigences formulées, afin de parvenir à la reconnaissance mutuelle des certificats de bateaux.

1. Poursuivre le travail au sein de la CEE-ONU relatif à la continuation de l'amélioration des prescriptions techniques pour la navigation intérieure, en harmonisant autant que possible les normes en vigueur au sein de la CE, la CEE-ONU, la CCNR, et la CD;

À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, le Groupe de travail a adopté les amendements suivants à la Résolution n° 61, en se fondant sur les dispositions pertinentes de la Directive 2006/87/CE de l'Union européenne qui stipulaient les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et sur les règlements de la CCNR:

- a) Amendements au chapitre 2, «Procédures et règles concernant la visite des bateaux de navigation intérieure»;
- b) Nouveau chapitre 20, «Dispositions spéciales applicables aux navires de mer»;
- c) Nouveau chapitre 21, «Dispositions spéciales applicables aux bateaux de plaisance»;
- d) Amendements aux amendements à l'appendice 1, «Liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3».

Les nouveaux chapitres 20 et 21 ont été adoptés par la soixante-douzième session de la Commission du Danube dans le cadre de ses recommandations relatives à des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

Les travaux concernant l'harmonisation ultérieure sont effectués par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3).

| <i>Points de la Déclaration de Bucarest</i> | <i>Actions à entreprendre</i> | <i>État de la situation</i> |
|--|--|---|
| | 2. Encourager les pays membres à mettre en œuvre, autant que possible, les dispositions prévues dans les «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure» (annexe à la Résolution n° 61), ainsi que les autres normes techniques convenues à l'échelle européenne, afin de parvenir à une reconnaissance mutuelle des certificats de bateaux émis sur la base de celles-ci, et d'éviter les doubles contrôles; | Aucune activité particulière. |
| | 3. Le Groupe de travail SC.3, assisté du Groupe de volontaires, devrait commencer l'élaboration de prescriptions techniques spécifiques pour les bateaux de navigation fluvio-maritime. | Le premier projet de prescriptions techniques spécifiques pour les bateaux de navigation fluvio-maritime est examiné par le groupe d'experts volontaires sur la Résolution n° 61. |
| 2. Les ministres considèrent que la libre circulation des équipages en Europe est une priorité stratégique en vue de l'ouverture et de l'intégration des marchés. Cette liberté est considérée comme vitale pour le fonctionnement du secteur. C'est pourquoi, les ministres invitent les gouvernements à faciliter cette libre circulation et recommandent également les actions spécifiques suivantes: | 1. Inclure en complément au Programme de travail 2007-2011 du Groupe de travail SC.3, en tant qu'«activité permanente», priorité 1, un nouvel élément concernant la libre circulation des équipages en Europe. Étudier la possibilité de développer une pièce d'identité uniforme dans toute l'Europe pour les équipages. Inviter les États membres à encourager la facilitation d'une telle libre circulation des équipages; | Aucune activité particulière. |
| a) Les commissions fluviales, la Commission européenne et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies sont invitées à poursuivre leurs efforts en vue d'obtenir la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteurs de bateaux; | 2. Continuer à travailler sur la mise en œuvre et la mise à jour des recommandations relatives à l'équipage minimal obligatoire pour la délivrance d'un permis de conduire pour bateau en navigation intérieure, en vue de leur reconnaissance mutuelle dans le trafic international (annexe à la Résolution n° 31); | Le projet de résolution révisée est présenté à la cinquante-troisième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/2009/5). |

| <i>Points de la Déclaration de Bucarest</i> | <i>Actions à entreprendre</i> | <i>État de la situation</i> |
|---|---|---|
| <p>b) Les commissions fluviales concernées sont invitées à rationaliser les exigences concernant les connaissances spécifiques et l'expérience nécessaires pour la navigation dans certains secteurs fluviaux;</p> <p>c) La Commission européenne et les commissions fluviales sont invitées à poursuivre, en étroite coopération avec leurs partenaires sociaux, leurs efforts en vue de l'harmonisation des profils professionnels;</p> <p>d) Les institutions d'enseignement et de formation professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure sont invitées à coopérer activement pour mettre en place, avec les commissions fluviales, un réseau européen afin de faciliter les échanges de programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle.</p> | <p>3. Conjointement avec la CCNR et la CD, rationaliser et uniformiser autant que possible, les prescriptions relatives à la vérification des connaissances des conducteurs de bateaux concernant certains secteurs fluviaux et de leurs capacités à conduire les bateaux dans ces secteurs. Examiner, avec la participation de compagnies fluviales, l'harmonisation des profils professionnels des membres d'équipage;</p> <p>4. Étudier la possibilité d'inclure dans le Programme de travail du Groupe de travail, la mise en place, conjointement avec les commissions fluviales, d'un réseau européen afin de faciliter les échanges de programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure.</p> | <p>Des informations préliminaires sur les prescriptions relatives à la connaissance de la situation locale sont recueillies par le secrétariat et sont présentées à la cinquante-troisième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/2009/6).</p> <p>Exposé sur le réseau européen destiné aux échanges de programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure (EDDINA) à la trente-cinquième session du SC.3/WP.3 (disponible à l'adresse suivante: http://www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc_2009.html).</p> |
| <p>3. Les ministres se félicitent de l'harmonisation en cours du droit privé pour faciliter le plein usage du transport par voie navigable en Europe. Ils demandent instamment à tous les États concernés par la navigation fluviale en Europe d'adhérer à la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure et invitent la Commission centrale pour la navigation du Rhin, en association avec la Commission du Danube et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, à réviser la Convention relative à la limitation de responsabilité dans la navigation intérieure, afin d'en étendre la zone géographique d'application.</p> | <p>1. Inclure à l'ordre du jour du Groupe de travail SC.3, la question de la mise en pratique par les pays membres des dispositions de la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) et de sa répercussion sur les juridictions nationales;</p> | <p>Le suivi de l'état de la convention (nouvelles adhésions) et des questions liées à son application concrète a été inscrit au programme de travail du SC.3 pour la période 2007-2011 (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 28). L'enquête menée par le secrétariat en juin et en juillet 2008 a permis au Groupe de travail de constater qu'aucun problème d'application concernant la convention n'avait été signalé à ce stade par les pays parties à la Convention (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 40).</p> |

| <i>Points de la Déclaration de Bucarest</i> | <i>Actions à entreprendre</i> | <i>État de la situation</i> |
|--|--|--|
| | 2. Conjointement avec les commissions fluviales, entamer la révision de la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI), en vue de la transformer en instrument juridique paneuropéen, en incluant ce point dans le Programme de travail du SC.3. | La CCNR tient le Groupe de travail régulièrement informé des progrès accomplis dans la révision de la CLNI. Le secrétariat de la CEE-ONU, en collaboration avec la CCNR, transmet ces informations aux pays non parties à la CCNR. |
| 4. Compte tenu du degré croissant d'intégration du transport par voie navigable en Europe et en vue de maintenir son niveau élevé de sûreté et de sécurité, la coordination et l'échange d'informations entre les autorités nationales devraient être encore renforcés, dans le but de faciliter l'inspection des navires et d'éviter les doubles contrôles. Les ministres invitent les commissions fluviales à prendre des initiatives dans ce domaine, en étroite collaboration avec les autorités nationales. | La CEE-ONU, agissant en étroite coopération avec la Commission européenne et les commissions fluviales, devrait encourager l'élaboration par les pays membres, de politiques nationales à cet égard. La question «transport et sûreté» devrait être retenue à l'ordre du jour du Groupe de travail. À cet égard, l'élaboration et l'adoption de l'annexe IV à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), relative à la sécurité sur les voies navigables, devraient être accélérées. | À sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail a décidé de ne pas inclure dans l'AGN l'annexe 4 sur la «Protection du réseau de voies navigables E contre une action extérieure délibérée». Le Groupe de travail a prié le SC.3/WP.3 de maintenir la question de la «sécurité des transports intérieurs» à son ordre du jour et de le tenir informé des principaux faits nouveaux dans ce domaine (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 14 à 16). |
| 5. Les ministres estiment que la législation actuelle devrait être rationalisée et simplifiée, sous réserve de maintenir la sécurité au plus haut niveau et de permettre l'utilisation des possibilités offertes par les nouvelles technologies. En outre, le cadre administratif devrait être amélioré par la simplification des formalités et des procédures. Dans ces buts, les ministres demandent à la Commission européenne, aux commissions fluviales et aux autres organisations concernées de prendre toutes les mesures nécessaires. | Dans le cadre du Groupe de travail des transports par voie navigable, commencer à examiner les points visant la simplification de la législation nationale des pays membres, en tenant compte des opportunités offertes par les nouvelles technologies sans porter préjudice au niveau de sécurité. À cet égard, tous les acteurs concernés, y compris les États membres, la CE, la CEE-ONU, la CEMT et les commissions fluviales, sont invités à tenir compte des conclusions, et à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de volontaires sur les obstacles législatifs, telles que décrites dans TRANS/SC.3/2005/1. | Les conclusions du Groupe de volontaires concernant les obstacles législatifs (TRANS/SC.3/2005/1) ont été présentées en tant que contribution de la CEE aux études politiques pertinentes effectuées pour la Commission européenne, telles que l'étude d'impact et l'étude d'évaluation concernant une «proposition d'instrument juridique relatif à l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure au niveau de l'Union européenne», ainsi que l'étude sur les barrières réglementaires et administratives en matière de navigation intérieure. |

Développement coordonné du transport par voie navigable

6. Les ministres reconnaissent la nécessité de promouvoir à travers des actions coordonnées le transport par voie navigable en tant que mode de transport attractif du point de vue commercial, et compatible avec la protection de l'environnement. Ils invitent tous les acteurs concernés à prendre part à la mise en œuvre du Programme NAIADES qui couvre, pour la première fois, tous les domaines d'action et devrait servir également de fondement aux actions à un niveau paneuropéen.

1. La CEE-ONU, agissant en étroite coopération avec la Commission européenne, les commissions fluviales et les autres parties intéressées, devrait chercher à surmonter la fragmentation du marché du transport par voie navigable en Europe, et à établir le principe de liberté de navigation sur les voies navigables au niveau paneuropéen. La CEE-ONU devrait promouvoir activement les avantages du transport par voie navigable et indiquer les problèmes qu'il rencontre, grâce à la publication régulière (une fois tous les dix ans) d'un Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures¹;

Le projet de Livre blanc pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe est présenté à la cinquante-troisième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/2009/2). Afin que le processus de préparation du Livre blanc soit inclusif et efficace, il a été créé un Comité d'examen spécial, composé de représentants des États membres intéressés, de la Commission européenne, des commissions fluviales et d'autres organismes compétents, dans le but de conduire et d'orienter ledit processus de préparation.

2. Poursuivre la coopération avec les autres acteurs concernés, face aux questions relatives à l'amélioration de la structure institutionnelle actuelle de la navigation intérieure, tout en conservant l'expérience acquise et les résultats positifs obtenus par le travail des institutions existantes, y compris la CEE-ONU, en tenant compte de leur potentiel.

La question de la structure institutionnelle actuelle de la navigation intérieure est abordée dans une section spéciale du projet de Livre blanc pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe.

7. Dans ce contexte, les ministres invitent les gouvernements des États qui ne sont pas membres de l'Union européenne à prendre également toutes les initiatives nécessaires pour la mise en pratique de NAIADES dans leur pays. En même temps, les ministres demandent à la

1. Entamer l'élaboration d'une stratégie politique globale pour la navigation intérieure, qui s'étendrait au-delà de la CE et engloberait aussi des pays comme le Bélarus, la Croatie, le Kazakhstan, la République de Moldova, la Fédération de Russie, la Serbie, et l'Ukraine;

Une étude particulière sur l'état des transports par voie navigable dans plusieurs pays de la CEE non membres de l'Union européenne, notamment la Fédération de Russie, l'Ukraine et le Kazakhstan, a été effectuée dans le cadre des recherches pour le Livre blanc pour un transport par voie

¹ La dernière édition du «Livre blanc» a été faite en 1996 (voir le document TRANS/SC.3/138).

| <i>Points de la Déclaration de Bucarest</i> | <i>Actions à entreprendre</i> | <i>État de la situation</i> |
|---|--|--|
| Communauté européenne de faire un plein usage de tous les mécanismes prévus pour soutenir ces États d'un point de vue financier et technique. | | navigable efficace et durable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/13). |
| | <p>2. Le secrétariat de la CEE-ONU devrait contrôler la mise en œuvre du suivi de la Déclaration de Bucarest et, en même temps, suivre les actions entreprises par la Commission européenne visant à mettre en œuvre le Programme NAIADES, afin d'assurer une coopération entre la CEE-ONU et la CE. La Commission européenne devrait, en particulier, être informée des décisions prises par les pays membres de la CEE-ONU concernant l'entretien et le développement de l'infrastructure des voies navigables (réseau AGN, «Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E» (Livre bleu), «Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E», «Étude économique relative à la liaison Danube – Oder – Elbe» et la situation concernant l'élaboration de l'«Étude économique relative à la voie navigable Dniepr – Vistule – Oder»);</p> <p>3. Un atelier de travail devrait être organisé en coopération avec la CE et les institutions financières internationales concernant la mise en pratique des recommandations du Groupe de haut niveau chargé d'étudier l'extension des principaux axes de transport transeuropéens vers les pays voisins de l'UE (TEN-T), afin d'identifier les projets les plus prioritaires susceptibles de recevoir un soutien financier de la part des fonds de la CE appropriés et des institutions financières telles que la BERD, etc.</p> | <p>Le premier rapport sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action «NAIADES» (COM(2007) 770 final, Bruxelles, 5 décembre 2007) a été présenté à la cinquante-deuxième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.3/2008/1).</p> <p>Aucune activité particulière.</p> |

| <i>Points de la Déclaration de Bucarest</i> | <i>Actions à entreprendre</i> | <i>État de la situation</i> |
|--|--|-------------------------------|
| 8. Les ministres invitent le secteur de la navigation, en étroite collaboration avec les expéditeurs, les opérateurs des autres modes de transport et les ports, à développer de nouveaux marchés et à augmenter les transports de porte-à-porte, notamment en réduisant les délais de transbordement des conteneurs dans les ports maritimes. | Demander au secrétariat de la CEE-ONU d'inviter périodiquement les représentants des associations fluviales et portuaires des différentes régions d'Europe, à participer au travail des différents organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs, afin qu'ils identifient et tiennent compte dans leur travail, des besoins concrets de l'industrie, en vue de la mise en œuvre des décisions prises à la Conférence ministérielle. | Aucune activité particulière. |
| 10. Les ministres invitent la profession à poursuivre le processus de modernisation de la flotte afin d'en renforcer l'efficacité logistique et les performances environnementales. Les investissements dans la modernisation de la flotte devraient avoir pour but de faciliter l'utilisation continue des voies navigables de petite taille et de rendre fiable le transport dans le contexte de périodes prolongées de basses eaux. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Inclure à la liste des questions à examiner par le Groupe de travail SC.3, la possibilité que des pays membres préparent conjointement avec les commissions fluviales, des études spécifiques relatives à la modernisation de la flotte et à l'amélioration de son efficacité. Entreprendre des études en vue d'identifier les types de bateaux les plus efficaces à utiliser pour le «Grand cercle de transport européen»², y compris les secteurs de parcours côtiers maritimes; 2. Se préparer à l'élaboration éventuelle de dispositions supplémentaires à l'AGN visant à l'intégration de la navigation intérieure, de la navigation fluvio-maritime et du transport maritime à courte distance. | Aucune activité particulière. |
| 11. Les ministres invitent la Commission européenne, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et les commissions fluviales à renforcer les normes concernant la protection de l'environnement, afin d'améliorer | <ol style="list-style-type: none"> 1. Encourager les États membres à mettre en pratique dans leurs législations nationales les dispositions des recommandations de la CEE-ONU relatives à la prévention de la pollution de l'eau et de l'air par la | Aucune activité particulière. |

² Rotterdam – mer du Nord – mer Baltique – voie navigable Volga – Baltique – Volga – Don – mer d'Azov – mer Noire – Danube – Rhin – Rotterdam.

| <i>Points de la Déclaration de Bucarest</i> | <i>Actions à entreprendre</i> | <i>État de la situation</i> |
|--|--|--|
| encore les performances environnementales du transport par voie navigable par rapport à d'autres modes de transport. | navigation intérieure, en particulier, les chapitres 8A et 8B des «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure»; | |
| | 2. En coopération avec la CE et les commissions fluviales, réviser de manière régulière les normes environnementales, en tenant compte des progrès technologiques et des exigences toujours plus grandes en matière de protection de l'environnement. | Aucune activité particulière. |
| 14. Les ministres invitent les autorités compétentes à faciliter, en coopération avec la profession, la mise en place de centres de promotion et de développement, et à nommer dans leur pays des responsables nationaux chargés de promouvoir et de soutenir la navigation intérieure et la navigation fluvio-maritime. | Inviter les États membres à établir des centres nationaux de promotion et de développement de la navigation intérieure et à désigner des coordonnateurs nationaux, qui devraient contribuer au développement de mécanismes efficaces pour la coopération entre les autorités et le secteur de la navigation intérieure, et faciliter le développement d'une politique visant l'obtention de résultats concrets. | Aucune activité particulière. |
| Développement de l'infrastructure et environnement | | |
| 16. Les ministres, ayant à l'esprit les réseaux AGN et TEN-T, notent l'intention de la Commission européenne de lancer un plan européen de développement pour l'amélioration et l'entretien des infrastructures de navigation intérieure et des installations de transbordement. Ils apportent également leur soutien aux recommandations formulées en 2005 par le Groupe de haut niveau sur l'extension des grands axes transeuropéens de transport aux pays voisins. | 1. Poursuivre l'amélioration et l'entretien d'un réseau de voies navigables moderne et efficace comme élément clef du système de transport paneuropéen et comme base pour son futur développement. Considérer l'élimination de goulets d'étranglement dans le réseau des voies navigables E comme une condition nécessaire pour établir un réseau de voies navigables viable et efficace. À cette fin, réexaminer et réviser régulièrement l'«Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E»; | Le Groupe de travail dresse un inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu») et un inventaire des plus importants goulets d'étranglement et liaisons manquantes dans ledit réseau (Résolution n° 49). La prochaine édition de Livre bleu sera publiée en 2011. Des amendements à la Résolution n° 49 sont présentés à la cinquante-troisième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.3/2008/7). |

| <i>Points de la Déclaration de Bucarest</i> | <i>Actions à entreprendre</i> | <i>État de la situation</i> |
|---|--|--|
| <p>17. Les ministres reconnaissent la nécessité d'améliorer le réseau multimodal en assurant au niveau national un meilleur équilibre des investissements entre les divers modes de transport, grâce notamment à l'établissement de lignes directrices pour le financement de l'entretien et la fixation de priorités pour l'amélioration des infrastructures de navigation intérieure. La fiabilité de la navigation devrait être recherchée en harmonisant les profondeurs des chenaux navigables des réseaux interreliés tout en respectant la nécessité d'intégrer la protection de l'environnement dans le développement des voies navigables.</p> | <p>2. Évaluer la faisabilité du rétablissement de la voie navigable Dniepr – Vistule – Oder. Encourager le commencement des travaux du Groupe de rapporteurs chargé de traiter cette question en 2007.</p> <p>1. Aucune action particulière n'est attendue par la CEE-ONU. Pourtant, la CEE-ONU, la Commission européenne et les commissions fluviales devraient encourager leurs pays membres à améliorer au niveau national les paramètres techniques des voies navigables, grâce à une modernisation de leurs infrastructures et au maintien d'une profondeur suffisante des chenaux navigables, comme alternative possible à la construction de nouvelles infrastructures destinées à d'autres modes de transport;</p> <p>2. Continuer l'étude des questions de financement du développement de la navigation intérieure. Certains aspects de base de distribution possible des coûts parmi les bénéficiaires, ainsi que les principaux indicateurs économiques pour le développement d'une telle infrastructure pourraient faire l'objet d'un Livre blanc sur le financement des infrastructures de la navigation intérieure.</p> | <p>Une réunion d'experts sur le rétablissement de la voie navigable Dniepr – Vistule – Oder s'est tenue en parallèle à la trente-troisième session du SC.3/WP.3 qui a eu lieu du 14 au 16 juin 2008. À sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail a pris acte de l'exposé par le Bélarus sur les incidences aux niveaux social, écologique et économique du rétablissement de la voie navigable et a prié le secrétariat d'aider le Bélarus à organiser, au cours de la période 2008-2009, une réunion d'experts sur la faisabilité du projet (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 9).</p> <p>Aucune activité particulière.</p> <p>Aucune activité particulière.</p> |

| <i>Points de la Déclaration de Bucarest</i> | <i>Actions à entreprendre</i> | <i>État de la situation</i> |
|--|---|--|
| <p>19. Les ministres considèrent au cas où un cadre serait établi pour la mise en place d'une tarification de l'usage des infrastructures et l'internalisation des coûts externes, que ce cadre devrait concerner, sur une base égalitaire, tous les modes de transport, et permettre l'établissement de conditions équitables de concurrence entre ces modes. Cependant les conséquences d'un tel acte sur les flux de trafic des voies navigables devront être attentivement prises en considération.</p> | <p>Ce point a un intérêt pratique pour les politiques gouvernementales visant le développement du secteur des transports dans son ensemble. Néanmoins, il serait utile d'avoir un échange d'opinions sur cette question au sein du Groupe de travail SC.3. Un atelier de travail devrait aussi être organisé conjointement par la CEE-ONU, la CEMT et les commissions fluviales avec la participation de représentants du secteur, des ports et des administrations de la navigation intérieure (cadres dirigeants), afin de discuter et d'élaborer des approches pour résoudre cette question.</p> | <p>Aucune activité particulière.</p> |
| <p>20. Les ministres reconnaissent l'importance de la mise en œuvre des Services d'information fluviale (SIF), fondés sur un cadre établi de normes et de principes généraux, afin de contribuer aux performances en terme de sécurité et de protection de l'environnement de la navigation intérieure, d'optimiser l'utilisation de l'infrastructure et des installations, et de faciliter l'observation du marché. Les ministres invitent tous les acteurs concernés à appuyer la mise en œuvre rapide de ces services, là où c'est possible grâce à des actions concertées.</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre le travail relatif à la mise en œuvre des principes directeurs et recommandations concernant les Services d'information fluviale (SIF) sur les voies navigables européennes, en se basant sur les normes adoptées. 2. Encourager les gouvernements à établir activement les SIF sur leurs voies navigables d'importance internationale, conformément aux principes généraux acceptés, aux standards, normes et règlements uniformisés. | <p>La question des SIF relève d'un point systématiquement à l'ordre du jour du Groupe de travail et du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3).</p> <p>Des exposés sur les SIF en Ukraine, en Croatie et en Serbie ont été faits et des échanges de vues sur les questions d'application ont eu lieu aux cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 27 et ECE/TRANS/SC.3/181, par. 32).</p> |

| <i>Points de la Déclaration de Bucarest</i> | <i>Actions à entreprendre</i> | <i>État de la situation</i> |
|--|--|---|
| <p>21. Les ministres invitent les commissions fluviales chargées de la navigation et de la protection de l'environnement sur le Rhin et le Danube à établir les procédures en vue de l'établissement d'un dialogue structuré sur les questions d'environnement liées aux projets d'infrastructure de voies navigables et à apporter leur soutien à ce processus, tout en prenant en considération les conclusions de l'étude «Voies navigables et protection de l'environnement», menée sous l'égide de la Conférence européenne des ministres des transports. Tous les États riverains sont invités à s'engager de manière active à soutenir ce projet.</p> | <p>3. La CEE-ONU devrait terminer en 2007-2008, l'élaboration de toutes les normes liées aux SIF, et établir un mécanisme pour leur mise à jour régulière en coopération avec la CE, les commissions fluviales et les groupes d'experts internationaux appropriés.</p> <p>Recommander au Comité des politiques de l'environnement et à la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE-ONU, de prendre part aux activités mentionnées sous ce point et d'établir une coopération fructueuse avec la CEMT et les commissions fluviales.</p> | <p>À sa cinquantième session, le Groupe de travail a mis à jour la Résolution n° 48 pour tenir compte de la Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) et a adopté la Résolution n° 60 sur les normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure et la Résolution n° 63 sur la norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 44 à 52).</p> <p>À sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail a pris note de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube (ECE/TRANS/SC.3/2008/17), établie par la Commission internationale pour la protection du Danube, la Commission du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save. Le Groupe de travail envisage, en se fondant sur la déclaration commune, d'adopter une résolution sur une méthode intégrée de planification, des principes de planification et des critères d'ingénierie fluviale (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 48 à 50).</p> |